



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure du SMICTOM OUEST
sur la commune de Plélan-le-Grand

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le récépissé de déclaration n°25.935 délivré le 19 septembre 1995 au SMICTOM Centre-Ouest pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur initial sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand concernant la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2023 imposant au SMICTOM Centre Ouest de respecter la réglementation applicable à ses installations sises au lieu-dit « ZA Pont de Trégu » sur la commune de Plélan-le-Grand

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2023 imposant au SMICTOM Centre Ouest de respecter la réglementation applicable à ses installations sises au lieu-dit « ZA Pont de Trégu » sur la commune de Plélan-le-Grand, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Plélan-le-Grand.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le 03/07/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY